|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Adapei**Institut Médico-Professionnel Trois-Mares |  |
| 2 sites : 1) 134, Rue Charles Baudelaire 🕿 **02 62 57 99 00** -- 🖎 **02 62 57 99 01**2) 293, Chemin Dassy 🕿 **02 62 57 94 00** -- 🖎 **02 62 57 94 01****🖂 B.P. 234 -- 97835 LE TAMPON CEDEX (ILE DE LA REUNION)**E-mail: courrier-impro@adapei974.fr |  |
|  |  |  |
|  |  |

**REGLEMENT 8 KM -4 KM DES 50 ANS ADAPEI**

**Article 1** - Organisée dans le cadre des 50 Ans de l’ADAPEI, la Course Pédestre de 8km et 4 km aura lieu le Dimanche 20 septembre 2015 à 8 h 00.

**Article 2** – Le départ et l’arrivée se feront au niveau de l’IMPRO des Mares au TAMPON sur un aller-retour vers la Mairie du Tampon

L’épreuve sera ouverte aux plus de 15 ans (8km).

Montant de l’inscription : 10 €

**Article 3** – Conditions d’inscription :

Les licenciés FFA, à partir de la catégorie Cadet, devront présenter leur copie de licence 2015 et les non licenciés OBLIGATOIREMENT un certificat médical de moins d'un an valable pour l’athlétisme en compétition.

**Date limite d’inscription : le mercredi 05/09/2015**

•Inscription en ligne

http://sportpro.re ou casl974@gmail.com …

Renseignements 0692.64.08.59 (13h à 20h).

•Inscription par voie postale

Sport Pro

27 ter Chemin de Beaufonds

BP 179

97470 Saint Benoit

Article 4 - Remise des dossards ainsi que le tee-shirt se feront **uniquement** le :

 ***Mercredi 16 septembre 2015 de 13h 30 à 17h à IMPRO 293 Chemin Dassy 3 Mares au TAMPON***

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

**Article 5** -Deux ravitaillements sont prévus le long du parcours ainsi qu’un ravitaillement final.

**Article 6 -** Un service de sécurité (médecin - ambulance) sera présent durant le déroulement de l’épreuve.

**Article 7** – Le dossard devra être porté sur le devant du tee-shirt ou débardeur. Il est interdit de courir « torse nu ».

Les concurrents devront avoir une tenue correcte.

**Article 8 : ASSURANCE** **Conditions de participation à la course**

L’épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés. Le nombre de participants maximum est fixé à 600 coureurs

Responsabilité Individuelle Accident : Les personnes licenciées sont couvertes par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

Conformément aux dispositions des articles 231-2 et 231-3 du Code du Sport, la participation est conditionnée à la présentation à l’organisateur :

•ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

•ou la présentation pour les non-licenciés d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (l’organisation conservera le certificat médical).

**Article 9 : Inaptitude**

L’équipe médicale et les officiels ont tout pouvoir pour juger de l’inaptitude d’un concurrent à poursuivre la course.

Aucun recours n’est possible, le concurrent sera mis « hors course » immédiatement.

**Article 10 : Sécurité**

Le service d’ordre est assuré par les signaleurs ainsi que par les membres du comité organisateur.

Présence d’une ambulance et d’un médecin.

Les signaleurs munis d’un gilet ou d’un brassard sont présents aux différents points prévus du parcours afin de signaler aux autres usagers de la route le passage de la course.

L’ensemble du parcours étant ouvert à la circulation, il est demandé aux concurrents de respecter et de suivre les consignes des signaleurs, de courir sur le côté droit dans le sens de la course.

Une voiture ou une moto banalisée préviendra le public de l’arrivée de la course.

Une équipe est en charge de clôturer la course à la suite des derniers participants.

Les organisateurs de la course se réservent le droit d’annuler la manifestation si toutes les conditions de sécurité et de sûreté ne sont pas remplies.

La fermeture de la course sera assurée par une ambulance et une voiture de fin de course.

**Article 11 :**

 Droit d’image « Les participants autorisent les organisateurs des 8-4 km des 50 ans ADAPEI ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourront apparaître, prises à l’occasion de leur participation à cette course, sur tous supports.

**Article 12 – Seront récompensés (coupes) :**

**- les 3 premiers de chaque catégorie de junior à vétéran**

La remise des récompenses aura lieu sur le site de l’IMPRO ADAPEI à Dassy vers les 11h.